

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL  
Séance du 08 octobre 2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Pascal VIDALIE, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absents excusés : Alexandre DURANTE (procuration à P. VIDALIE), Pascal MICHAUX (procuration à V. ARDEMANI TOPIN)

Mme Eléonore THERY a été désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre des attributions que le conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire par délibération du 25 mai 2020, ce dernier a pris la décision suivante :

En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

- décision de d'abonder les crédits du chapitre 45 pour passer les écritures des travaux effectués d'office.

**1. Approbation du procès-verbal du 04 juin 2025**

Sans commentaire, le procès-verbal du 04 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Adhésion des communes de Vienne-en-Arthies, Courcelles-sur-Viosne, Haute-Isle, Vétheuil et la Roche-Guyon au SIEVAM et modification des statuts.**

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEVAM a reçu des demandes d'adhésion des communes de Courcelles-sur-Viosne, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon. Ces demandes d'adhésion ont été validées par délibérations lors des comités du 03/07 et 16/09/2025.

Une modification des statuts du SIEVAM pour mettre à jour les membres a donc été nécessaire. A cette occasion, des modifications mineures y ont été également apportées. Les nouveaux statuts ont été adoptés lors du comité du 16 septembre 2025.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SIEVAM et sur les nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTE-ISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 1er janvier 2026 et approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

**3. Modification des statuts de la CCVVS, articles 15.2 et 15.5 relatifs à la culture et au sport.**

Lors de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2025, la délibération suivante, portant modification des statuts, a été prise :

- Délibération n°2025-69 portant modification des articles 15.2 et 15.5 des statuts relatifs à la culture et au sport.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal doivent délibérer sur ces modifications.

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'évènements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le sport, la Communauté de Communes est compétente pour :

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Le conseil municipal d'Aincourt approuve les modifications proposées par le conseil communautaire

#### **4. Modification des statuts de la CCVVS, article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire.**

Lors de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2025, la délibération suivante, portant modification des statuts, a été prise :

- Délibération n°2025-68 portant modification de l'article 15.4 des statuts relatifs à l'enfance et à l'extrascolaire.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal doivent délibérer sur ces modifications.

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Le conseil municipal d'Aincourt approuve les modifications proposées par le conseil communautaire.

#### **5. Protection sociale complémentaire 2024-2029. Adhésion à la convention de participation santé.**

La collectivité a mandaté le CIG en amont du lancement de la dernière consultation relative à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation financière versée par les employeurs publics territoriaux, pour le risque de santé, doit être au minimum de 15 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- La participation financière pour le risque santé sera de 15 euros par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

Aussi, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

## **6.Approbation du projet de la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040.**

Conformément au Code de l'environnement, la Charte doit être approuvée par les collectivités et EPCI sans réserve, ce qui vaut adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

## **7.Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG.**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Aincourt soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune d'Aincourt avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Aincourt adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **8.Création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, pour une durée de 16h par semaine en raison de l'avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **9. Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe qu'une inspection du pont de Lesseville a été réalisée. Les conclusions de l'étude indiquent que le pont doit être reconstruit entièrement. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris à l'issue de cette étude, interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Le pont étant sur la voirie d'intérêt communautaire, Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un appui administratif et financier de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Afin de garantir la continuité de circulation sur le pont, Monsieur le Maire interrogera le service départemental de voirie pour connaître les solutions provisoires.

- Monsieur le Maire rappelle la sollicitation de l'association « Mémoire d'Aincourt » relative à la nomination de la place situé à proximité de la stèle, à savoir « Place du camp d'internement d'Aincourt octobre 1940-septembre 1942 ». Avant de délibérer lors de la prochaine séance du conseil municipal, ce dernier propose une réunion avec les membres de l'association.

- Gérard CHEREAU informe que la source située à Lesseville ne coule plus.

- Elsa BILLIAUT indique que l'éclairage public (horloge astronomique) rue de la Bucaille fonctionne à nouveau. En outre, elle signale toujours la présence d'un furet et de rats près de chez elle (haut de la rue de la Bucaille).

Eléonore THERY propose une obligation de circulation à 30km/h dans l'ensemble du village. Actuellement un arrêté municipal existe pour réglementer la vitesse de la circulation à 30 km/h, dans la rue de la bucaille et la rue d'Arthies. En outre, elle évoque l'arrêté municipal autorisant les nuisances sonores pour faire des travaux non professionnels (bricolage, jardinage...). Un arrêté préfectoral existant sur ce sujet, il convient de communiquer, aux administrés, les horaires autorisant les nuisances sonores de travaux émanant de l'arrêté préfectoral. Enfin, elle indique que l'affiche situé sur la porte de la chapelle Saint-Sauveur indiquant de refermer la porte est à refixer.

- Sylvie de KERSAUSON propose d'établir un devis pour un contrat d'entretien annuel des espaces verts situés aux abords de la route de l'hôpital.

- Farida NAKIB demande un point sur la réunion du 18 septembre dernier, avec la société TRANSDEV, relative aux transports scolaires. Monsieur le Maire répond que la réunion avait pour objet la présentation des nouvelles numérotations des lignes et des nouveautés concernant le TAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON



